



La sécurité des enfants

**CHEZ L'ASSISTANT(E)
MATERNEL(LE)**

hauteloire.fr

 **Haute-Loire**
LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

À l'intérieur du domicile Page 4

Escaliers.....	4
Fenêtres.....	4
Balcon, mezzanines.....	5
Cheminées, poêles, inserts.....	5
Plomb.....	5
Prises électriques.....	6
Détecteurs de fumée.....	6
Médicaments, produits ménagers, alcools, désherbants.....	6
Armes à feu, armes blanches.....	6

À l'extérieur du domicile Page 7

Espace de jeux privés.....	7
Jeux extérieurs.....	7
Matériel agricole ou de jardin, stock de bois.....	7

Piscine et plan d'eau Page 8

Piscines enterrées.....	8
Petites piscines gonflables.....	8
Autres plans d'eau et puits de jardin.....	8

Santé, confort, développement de l'enfant Page 9

Lits et couchages.....	9
Réchauffage des biberons et aliments.....	9
Tabac et alcool.....	9
Matériel de puériculture.....	10
Télévision et écrans vidéo.....	10
Activités personnelles de l'assistant(e) maternel(le).....	10

Transport de l'enfant Page 10

Animaux et plantes toxiques Page 11

Animaux dangereux.....	11
Autres animaux.....	11
Plantes et baies toxiques.....	11

Pour tout ce qui concerne les normes et leurs étiquetages, se référer au site "commission de sécurité des consommateurs" : www.securitconso.org/rubrique12.html

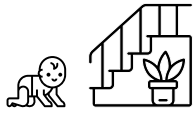
Ce document est susceptible de modifications en fonction des évolutions législatives et réglementaires.



1 - À l'intérieur du domicile

Aménagements

Escaliers



La configuration des escaliers ne doit pas présenter de risques de chutes latérales. Ils doivent être sécurisés sur les côtés si besoin. L'installation de rampes à hauteur de main peut faciliter leur apprentissage par les petits.

En haut et en bas des escaliers, des barrières de sécurité, solides et bien fixées, portant la mention "conforme aux exigences de sécurité" : Norme NF EN 1930 doivent être installées.

La hauteur recommandée est de 73 cm minimum ; l'espacement des barreaux de 11 cm, avec un système de sécurité non manœuvrable par les enfants.

Si escaliers à claire voie, l'espace libre doit être supérieur à 11 cm ;

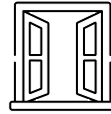
Si présence de barreaux horizontaux nécessité d'une partie pleine de 45 cm (pour éviter toute escalade).

Les rampes doivent avoir une hauteur supérieure à 90 cm.



Les barrières croisillons ne sont plus autorisées.

Fenêtres



La hauteur entre le sol et le bord inférieur des fenêtres doit être au minimum de 1 m hors de tout point d'appui.

Dans le cas contraire, installer un système de sécurité afin de limiter l'ouverture des fenêtres (11 cm maximum d'écartement) (entrebâilleurs à installer en hauteur).



Ne jamais entreposer à proximité des fenêtres d'objets ou mobilier que l'enfant pourrait escalader.

Cette recommandation s'applique aux pièces accessibles à l'enfant. Pour les portes fenêtres/baies vitrées et en cas d'accès direct à un danger potentiel, il est nécessaire de sécuriser l'ouverture (barrières, limiteur d'ouverture de 11 cm maximum, fermeture inaccessible de plus d'1 m 50 de hauteur).



1 - À l'intérieur du domicile

Balcons Mezzanines

Une protection doit être installée. Elle doit être d'une hauteur minimum de 1 m à partir du point d'appui le plus haut (margelle, rebord...).

Cette protection doit être :

- Infranchissable : pas de point d'appui horizontal et si les barreaux sont verticaux, prévoir un écartement de 11 cm maximum.

- L'espace entre le sol et le début de la protection (vitrage, barrière...) doit être au maximum de 11 cm.



Veiller à ne pas laisser à proximité des balcons et des mezzanines d'objets susceptibles d'être escaladés.

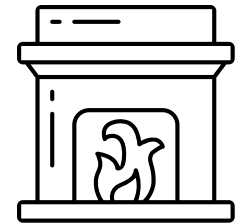
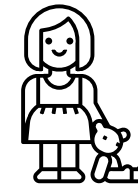


Cheminées Poêles, inserts

En rendre l'accès impossible en période de fonctionnement (pare-feu fixé).

Dans le cadre de la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone, l'entretien annuel des appareils fixes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire est exigé. Il doit être réalisé par un professionnel exclusivement, qui délivrera un certificat d'entretien.

Les chauffages d'appoint à branchement électrique sont autorisés.



Plomb

Si le logement a été construit avant 1949, il peut présenter des risques de présence de plomb. Il est recommandé de s'assurer que le logement est propre, clair, aéré, sain, correctement chauffé, indemne de traces d'humidité, et que les peintures ne sont pas écaillées.



1 - À l'intérieur du domicile

Équipements

Prises électriques

Mettre des caches prises sur les prises non sécurisées (les prises sécurisées sont celles à éclipses).

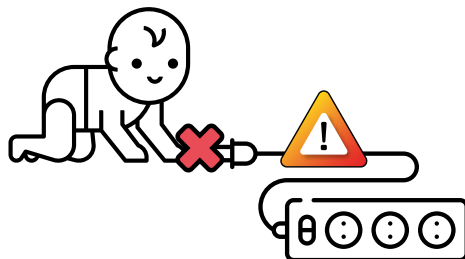
L'installation électrique doit être non dangereuse sans fils apparents ou dénudés, les prises doivent être correctement fixées.



Mettre hors de portée les prises multiples et les rallonges électriques.

Détecteurs de fumée

Depuis le 8 mars 2015, chaque logement doit être équipé d'un détecteur de fumée normalisé. Il doit être installé de préférence dans les espaces (couloirs, hall...) desservant les chambres.



Produits et objets dangereux

Médicaments

Produits ménagers

Alcools - Désherbants...

Ces produits doivent être mis hors de portée des enfants, dans un placard fermé à clé ou en hauteur.

Ne pas laisser à portée des enfants des petits objets ou aliments : pièces de monnaie, billes, petits jouets, bonbons, olives, cacahuètes, piles, capuchons de stylos, barrettes à cheveux... (Risque d'étouffement par inhalation).

Ranger les sacs en plastique hors de portée des enfants.

Armes à feu

Armes blanches

Hors 1^{ère} et 4^{ème} catégorie, elles doivent être tenues hors de portée des enfants ou sous clé.

Dans la cuisine, les couteaux et autres objets coupants ou tranchants doivent être rangés en hauteur ou dans un tiroir sécurisé.



Ne jamais transvaser des produits toxiques dans des bouteilles à usage alimentaire.



2 - À l'extérieur du domicile

Équipements

Espaces de jeux privés

Les espaces extérieurs privés servant d'aires de jeux aux enfants doivent être délimités et sécurisés selon les recommandations, au cas par cas, des services de PMI.

Le matériel utilisé ne doit pas présenter de risque de blessure et doit être impossible à escalader.



Jeux extérieurs

Les jeux doivent être adaptés à l'âge de l'enfant et ne peuvent pas être utilisés sans surveillance.

Les balançoires et toboggans doivent être aux normes NF, bien fixés au sol, bien entretenus et sans point de rouille.

Les trampolines ne doivent pas être utilisés avant six ans et un filet de protection doit être installé.



Matériel agricole ou de jardin

Stack de bois

Produits désherbants et assimilé

Ils doivent être entreposés hors de portée des enfants ou dans un local fermé à clé.

Le barbecue ne doit jamais être utilisé en présence des enfants.





3 - Piscines et plans d'eau

Équipements

Piscines enterrées

L'existence d'un dispositif de sécurité, normalisé et attesté par une note technique fournie par le constructeur ou l'installateur, est obligatoire afin de prévenir les risques de noyade dans les piscines non closes dont le bassin est totalement ou partiellement enterré.

Les piscines enterrées ou semi enterrées doivent obligatoirement être protégées par des dispositifs homologués aux normes NF : barrière ou volet roulant, selon la réglementation (loi du 3 janvier 2003 et Décret n°2004-499 du 7 juin 2004 relatifs à la sécurité des piscines).

Dans le cadre de l'exercice de la profession d'assistante maternelle, les "alarmes" utilisées comme seuls systèmes de protection ne sont pas acceptées car elle n'assurent pas une fiabilité suffisante et n'évitent pas le danger de chutes des jeunes enfants dans le bassin.

Veiller à ne pas laisser d'objets susceptibles d'être escaladés autour de la clôture de la piscine (meubles de jardin, jardinières...). Il est nécessaire d'enlever les jeux/jouets après la baignade. La qualité de l'eau de baignade doit être surveillée régulièrement.



Piscines hors-sol

Les piscines posées sur le sol, gonflables ou démontables, d'une hauteur inférieure à 1,10 m doivent être protégées (par exemple : barrière de 1,10 m de hauteur), de manière à rendre leur escalade impossible.

Oter les échelles en dehors de leur utilisation.

Petites piscines gonflables

Non protégées, elles doivent être vidées après chaque utilisation (hygiène et sécurité).

Autres plans d'eau et puits de jardin

Bassins à poissons, mares, ruisseaux, citernes, récupérateurs d'eau de pluie, puits doivent être protégés ou rendus inaccessibles de la même façon que les piscines.



Un enfant peut se noyer dans 15 cm d'eau ! Les noyades constituent la seconde cause de décès des jeunes enfants (après les accidents de la route).

La surveillance doit être permanente.



4 - Santé, confort, développement de l'enfant

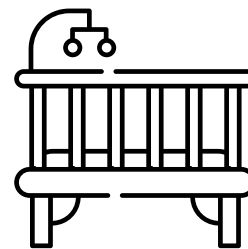
Lits et couchages

Les lits en hauteur et superposés ne conviennent pas aux enfants de moins de 6 ans. Ils doivent être sécurisés pour empêcher l'enfant de grimper à l'échelle.

Utiliser un lit et son matelas adapté portant la mention "conformes aux exigences de sécurité" et respecter le mode d'emploi. Sont à proscrire les transats ou pouf type "Doomoo".

Pour les plus jeunes, privilégier les lits à barreaux (espacement entre les barreaux de 6,5 cm maximum).

Les lits parapluie avec filets doivent être privilégiés, il ne faut jamais rajouter de matelas supplémentaire.



Tabac et alcool



Le tabagisme passif est nocif pour les enfants.

Fumer est interdit en présence et à proximité des enfants (la loi Evin interdit de fumer sur le lieu de travail). Bien aérer les pièces avant de les accueillir.

Réchauffage des biberons et aliments

L'utilisation de fours micro-ondes est fortement déconseillée pour le réchauffage des biberons.

Risque de très graves brûlures de l'œsophage chez des nourrissons.

L'utilisation de chauffe-biberons est recommandée (pas de risque de surchauffe, de brûlure ou d'eau qui déborde).



Dans tous les cas, il convient de secouer le biberon et de verser une goutte de lait sur son poignet avant de le donner au bébé.

L'utilisation de fours micro-ondes est également fortement déconseillée pour le réchauffage d'aliments dans un contenant en plastique.



La consommation d'alcool est incompatible avec l'accueil d'enfants. Elle est interdite pendant le temps de travail.



4 - Santé, confort, développement de l'enfant

Matériel de puériculture

Le matériel de puériculture ainsi que les jouets doivent être aux normes, adaptés à l'âge de l'enfant, en bon état et nettoyés régulièrement.

Les chaises hautes et les tables à langer doivent être stables.

Le parc offre au nourrisson un espace sécurisé bien à lui et permet de le laisser seul quelques instants (le temps de se rendre aux toilettes ou de répondre à un coup de sonnette). Les parcs à barreaux sont préférables, ils permettent au tout-petit de s'en aider pour se redresser.

L'espacement entre les barreaux doit être de 6,5 cm au maximum.

Pour autant, le parc n'est pas le seul espace que bébé doit explorer !



Le trotteur (ou youpala) ne doit pas être utilisé chez l'assistant(e) maternel(le) : Il est la cause de nombreux traumatismes (chutes) et il retarde l'acquisition de la marche.

Télévision et écrans vidéo

La télévision n'est pas adaptée aux enfants de moins de 3 ans :

elle peut entraver son développement et sa santé.

Pour les plus de 3 ans, il est important de limiter le temps passé devant l'écran et de n'autoriser que les programmes destinés à leur tranche d'âge.



De même, le temps passé devant l'écran d'ordinateur / tablette / téléphone doit être limité. Pas d'accès sans surveillance et activation du "contrôle parental".

Pas de repas devant la télévision :

le repas est un moment de convivialité qui doit être pris dans le calme.

Activités personnelles de l'assistant(e) maternel(le) :

L'accueil des enfants est un temps de travail inconciliable avec les activités personnelles qui ne présentent aucun intérêt éducatif pour l'enfant (courses familiales, rendez-vous médicaux, coiffeur....).



5 - Transport de l'enfant

Les sièges-auto ou rehausseurs doivent être homologués et adaptés au poids de l'enfant (voir la législation en vigueur sur www.securite-routiere.gouv.fr) (securange.fr).

Chaque enfant doit disposer d'un siège-auto adapté au poids et à l'âge. Le dos à la route est conseillé jusqu'à 4 ans.

Ne pas mettre de veste ou combi pilote aux enfants dans les sièges auto (préférer une couverture).

Ne jamais laisser un enfant seul dans une voiture même pour quelques minutes.



6 - Animaux et plantes toxiques

Animaux dangereux

La détention d'un animal dangereux est incompatible avec l'agrément.

La liste des animaux réputés dangereux peut être consultée sur le site internet "Légifrance" Arrêté du 10 août 2004.

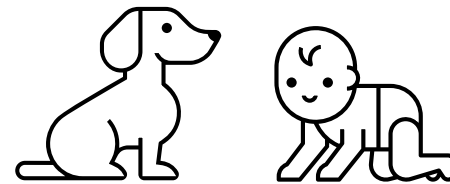
Les chiens de première et deuxième catégories notamment sont considérés comme dangereux :

- Chiens de 1^{ère} catégorie :

Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (chiens dits "pit-bulls", Mastiff (chiens dits "boerbulls"), Tosa.

- Chiens de 2^{ème} catégorie :

Staffordshire terrier ou American Staffordshire terrier (dits "Am'Staff"), Rottweiler, Tosa.



Plantes et baies toxiques

Certaines plantes (d'intérieur et d'extérieur) sont extrêmement dangereuses, elles peuvent provoquer des intoxications ou des allergies. (Pour en savoir plus : <https://www.centreatipoisons.be/nature/plantes>)

Les plantes toxiques doivent être tenues hors de portée des enfants.

Pour les plus grands, leur apprendre à les reconnaître, à ne jamais manger des baies ou des plantes non clairement identifiées et à se laver les mains après avoir touché des plantes.

Autres animaux

La présence d'animaux sera évaluée par les services de PMI en donnant systématiquement priorité aux conditions de sécurité assurées à l'enfant. Elle doit être précisée sur le contrat d'accueil.

L'enfant ne doit jamais rester seul en présence d'un animal quel qu'il soit, et dans tous les cas, la proximité des enfants avec l'animal doit se faire avec l'accord des parents.

Les animaux susceptibles de mordre ou de pincer doivent être dans des cages inaccessibles aux doigts des enfants (furets, perroquets, rats....).

Les animaux doivent être régulièrement traités contre les parasites (vers intestinaux, tiques, puces....).

La détention de NAC (nouveaux animaux de compagnie) et de reptiles est incompatible avec l'agrément.

Il est nécessaire de respecter les règles d'hygiène, les enfants ne doivent pas avoir accès à la nourriture, au couchage ou à la litière des animaux.



LES NUMÉROS D'URGENCE

Samu : 15

Pompiers : 18

Urgences depuis un portable : 112

CASED : 0810 043 119

(Cellule d'aide et de soutien pour l'enfance
en danger)



**Ne jamais laisser l'enfant
sans surveillance.**

**L'enfant est placé sous la seule
responsabilité de l'assistant(e) maternel(le)
qui ne doit jamais le laisser seul,
ni le confier à une tierce personne.**

**L'assistant(e) maternel(le) est garant(e)
de la sécurité de l'enfant
qui lui est confié.**



Département de la Haute-Loire
Hôtel du département.

1, place Monseigneur de Galard
CS 20310 - 43009 Le Puy en Velay Cedex

www.hauteloire.fr - Facebook Département de la Haute-Loire